

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	
29	17	25	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

<u>Absents excusés</u>: Frédéric RAO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à François LEONELLI) – Thérèse MACRI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Paul POLI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Noël TOMASI).

Absents: Dominique BENIGNI - Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

103 : Décision modificative n°1/2021 pour le Budget Principal de la Ville.

Concernant le budget principal de la Ville, la fin de l'exercice conduit à procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2021, sans inscription d'opération nouvelle.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère générales (chapitre 011) restent inchangées.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont augmentées de 278.319,00 € afin de prendre en compte les recrutements opérés dans l'année pour d'une part structurer l'encadrement des services et d'autre part renforcer les effectifs de certains services sur des besoins identifiés ou même pour créer de nouveaux services.

Le chapitre 014 est diminué de 2.994,00 € pour tenir compte de la notification du FPIC.

Le chapitre 022 est diminué de 80.000,00 € pour abonder le chapitre 012.

Le chapitre 023 est diminué de 21.049,55 € pour financer la nécessaire augmentation des chapitre 012 et 65. Le compte 6811 (dotation aux amortissements) du chapitre 042 est diminué du surplus de 31.357,87 € pour alimenter le 012.

Le chapitre 65 est augmenté de 50.000,00 € pour permettre d'initier l'apurement du stock des admissions en non-valeur accumulé par la collectivité depuis 2012.

Le chapitre 67 est augmenté de 15.000,00 € (charges exceptionnelles) pour permettre les dernières opérations de l'exercice (remboursement de sinistres sur auto-assurance, ...).

En recettes de fonctionnement, Le chapitre 013 (atténuation de charges) est augmenté de 28.319,00 € pour acter l'accroissement des remboursements sur rémunération du personnel provenant des contrats aidés. Le chapitre 70 est diminué de 50.000,00 € pour tenir compte de la baisse du 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) engendrée par les mesures sanitaires du premier semestre de l'exercice.

Le chapitre 73 est augmenté selon les notifications de l'état (+105.327,00 €), l'augmentation principale provenant des droits de mutations à titre onéreux, des droits de place du marché ainsi que du rôle complémentaire.

Le chapitre 74 est augmenté de 50.271,58 € pour tenir compte des notifications de dotations de l'état (DSR, DNP, emplois d'avenir et compensation au titre des exonérations des taxes foncières).

Le chapitre 77 est aussi augmenté de 74.000,00 € pour tenir compte de l'exécution supérieure aux prévisions des articles 7718 (autres produits exceptionnels sur opération de gestion), 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs), 774 (subventions exceptionnelles et 7788 produits exceptionnels divers).

En dépenses d'investissement, la section est diminuée de 521.049,55 €.

Cette diminution concerne exclusivement le chapitre 21 (immobilisations corporelles), elle prend en compte le niveau inférieur aux prévisions des réalisations de travaux (-543.049,55 €) et permet de neutraliser le recours à l'emprunt mais aussi de financer les inscriptions nécessaires au chapitre 26 (+22.000,00 €) pour l'achat des parts du SICB déjà délibéré et les parts sociales de la société d'économie locale de la Caisse d'Epargne, point délibéré en 2020.

En recettes d'investissement, le recours prévu à l'emprunt à hauteur de 500.000,00 € est neutralisé, et le chapitre 021 enregistre la baisse prévue en fonctionnement concernant le virement à la section d'investissement (-21.049,55 €).

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la décision modificative n°1 du budget 2021 comme exposée ci-dessus.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 octobre 2021,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1/2021, toutes sections confondues, pour le Budget Principal comme exposée ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

104 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Bleuet de France.

L'association « Le Bleuet de France » est une œuvre caritative issue de la première guerre mondiale et gérée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Elle vient en aide aux anciens combattants, aux veuves et aux pupilles de la Nation, aux soldats blessés, mutilés et handicapés, mais également aux victimes d'attentats terroristes.

En Haute-Corse notamment, les dépenses de solidarité de l'ONACVG en faveur de ses ressortissants les plus fragiles, les plus démunis et les plus isolés ne cessent d'augmenter depuis quelques années attestant d'une réelle précarité.

Le Bleuet de France finance également des actions mémorielles pédagogiques pour favoriser l'éveil des jeunes générations aux valeurs citoyennes et pour leur faire prendre conscience que la paix n'est pas acquise d'avance, qu'elle se construit chaque jour et qu'elle est le résultat de vies sacrifiées.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits budgétaires disponibles au BP 2021, Chapitre 65, article 6574,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 07 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Le Bleuet de France » ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

105 : Plan de financement - Webisation du progiciel financier de la Ville.

Dans sa volonté de modernisation et de numérisation des services, la Ville de Biguglia souhaite « webiser » son logiciel de gestion financière et comptable, MILLESSIME, afin de décliner son utilisation dans les différents services.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle solution progicielle auprès de l'éditeur JVS afin de migrer de la version client serveur à une version dite « fullweb » qui permettra une utilisation dématérialisée du logiciel.

Ce progiciel dématérialisé permettra un déploiement dans tous les services de la Ville car aucune installation sur les postes de travail ne sera nécessaire.

Un simple identifiant et un mot de passe permettra de se connecter sur le site sécurisé de l'éditeur et d'utiliser le progiciel, permettant de ce fait une utilisation complète en télétravail en cas de nouvelle crise sanitaire.

Dans le cadre du plan France Relance Numérique de l'Etat, la ville a déjà présenté une demande de financement à ce titre.

Il convient désormais d'officialiser cette demande par un vote sur le plan de financement.

L'acquisition de ce logiciel représente un coût de 27.859, 90 € hors taxes décomposé comme suit :

En investissement:

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Logiciels Millésime Cloud	15 180,00 €	18 216,00 €
Solution EasyReport	2 732,00 €	3 278,40 €
Mise en oeuvre personnalisée	Par SITEC	Par SITEC
Mise en oeuvre Easy Report	2 912,00 €	3 494,40 €
Reprise des données	Par SITEC	Par SITEC
Formation logiciels	Par SITEC	Par SITEC
Hébergement sur le Cloud SITEC	Par SITEC	Par SITEC
TOTAL INVESTISSEMENT	20 824,00 €	24 988,80 €

En fonctionnement:

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Passerelle de dématérialisation - Redevance annuelle	319,00 €	382,80 €
Environnement métier - Par an	518,40 €	622,08 €
Maintenance logiciels - Par an	6 198,50 €	7 438,20 €

La demande concerne donc une dépense subventionnable hors taxes de 27.859,90 € pour un taux de financement de 80% soit une demande de 22.287,92 €, le programme France Relance Numérique prévoyant la possibilité de financer les frais de fonctionnement de la première année.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

106 : Règlement du marché de Noël 2021.

Le Marché de Noël sera ouvert les 9, 10, 11 et 12 Décembre 2021 aux horaires suivants :

- Jeudi 9: 11h 20h.
- Vendredi 10, Samedi 11, Dimanche 12 : 10h 20h.

A l'heure actuelle, aucun règlement ne précisait les modalités du Marché de Noël.

La commission en charge du marché de Noël a donc rédigé un règlement permettant de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Dans le règlement sont précisés :

- 1: La localisation,
- 2: Dates et horaires,
- 3: Modalités d'inscriptions,
- 4 : Critères de sélections,
- 5: Droit d'inscriptions et tarifs,
- 6: Paiement,
- 7: Annulation,
- 8 : Attribution des emplacements et installations dans la structure,
- 9: Obligations des exposants,

- 10: Publicité,
- 11 : Hygiène, qualité et transport de denrées,
- 12: Circulation,
- 13 : Obligations et droits de l'organisateur,
- 14: Gardiennage,
- 15: Promotion Animation,
- 16: Règlement.

VU le projet de règlement intérieur du marché de Noël 2021 ci-joint,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

107 : Délibération autorisant le recrutement de 6 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. ARTICLE 3 1 1° DE LA Loi n°84-53 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

VU le budget communal;

Le Maire expose au conseil municipal qu'il peut se prononcer, conformément au code général des collectivité territoriales et à la législation en vigueur, pour le recrutement de d'agent contractuel sur des emplois non permanents, au motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les protocoles sanitaires mis en place dans les écoles nécessitent des mesures d'hygiène draconiennes. Il convient de renforcer les effectifs des agents communaux afin de garantir la sécurité et la santé des enfants, parents et personnels des écoles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour créer 6 postes d'adjoints techniques non permanents :

- 3 postes d'adjoints techniques non permanents à 13 heures hebdomadaires,
- 3 postes d'adjoints techniques non permanents à 17 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire en créant des 6 emplois non permanents comme suit :
 - 3 postes d'adjoints techniques à 13 heures hebdomadaires,
 - 3 postes d'adjoints techniques non permanents à 17 heures hebdomadaires

Pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pc effectuer les missions de désinfection des locaux scolaires suite à la mise en place du protocole sanitaire qui nécessite d mesures d'hygiène draconiennes.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les supplémer et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

108 : Délibération autorisant le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 3 1 1° DE LA Loi n°84-53 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Vu Le Maire expose au conseil municipal qu'il peut se prononcer, conformément au code général des collectivité territoriales et à la législation en vigueur, pour le recrutement d'agent contractuel non permanent au motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
U le budget communal;

La création de nouveaux services (broyat, navette...etc.) a provoqué un déficit en ressources humaines dans le service voirie et du retard dans le travail à effectuer, il convient de renforcer temporairement l'effectif des agents communaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour créer 2 postes d'adjoints techniques non permanents à l'échelle C1 de rémunération :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire en créant deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de dix-huit mois, suite au retard pris par le service voirie dans le travail à effectuer dû à la création de nouveaux services
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

109 : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Football Jeunesse Etoile de Biguglia.

Monsieur le Maire demande à Monsieur François GRISANTI, vice-président de cette association de se retirer afin de ne pas prendre part à cette délibération.

L'association Football Jeunesse Etoile de Biguglia est née en 2020 du fusionnement de deux associations, l'Etoile Filante Bastiaise et l'Association Jeunesse Biguglia à la suite d'une sollicitation de la nouvelle municipalité de part le constat tiré du contexte politique, social et économique qui a fait prendre conscience de la fragilité ambiante du football mise en lumière par la crise sanitaire.

En 2019, l'Étoile avait conclu sa saison avec une deuxième place en Régional 1, loin derrière Corte, mais avec la meilleure défense du championnat (12 buts encaissés). L'AJB de son côté réalisait également une formidable saison, longtemps meilleure défense de la R1 et à portée du leader cortenais, avant d'accuser le coup à la trêve hivernale. Les Bigugliais avaient également fait bonne figure en Coupe de Corse, s'arrêtant aux portes des demi-finales, puisque leur rencontre face à Furiani-Agliani n'a pas pu être disputée en raison de l'arrêt des compétitions.

Ce sont donc deux effectifs bien étoffés qui foulent désormais ensemble les terrains de Corse. Le FJEB apparaît déjà comme l'un, voire le grand favori à la montée en National 3. C'est en tout cas l'ambition et le souhait des présidents. Pour remplir cet objectif, là encore, le rapprochement opéré est prépondérant et a rendu possible la préservation des effectifs.

Toujours dans le volet sportif, la formation sera également l'un des grands chantiers du nouveau club de Biguglia et le club sera bien évidemment représenté dans toutes les catégories enfants.

Pour encadrer la formation, le FJEB peut compter sur la compétence des éducateurs des deux anciennes entités, soit un total de 30 éducateurs. Du jamais vu à ce niveau, mais également une nécessite, car l'AJB et l'EFB représentaient à eux deux près de 600 licenciés avec la section féminine.

Enfin, les équipements sont amenés à évoluer grâce au concours de la mairie.

Cette fusion a pu davantage asseoir la position de la région bastiaise, en tant que place forte du football insulaire. En cas de montée du Football Jeunesse Étoile de Biguglia, cinq équipes pourraient être présentes dans les cinq premières divisions du football français, tout cela dans un rayon de 20 kilomètres.

Fort de ces constations qui démontrent l'intérêt communal de cette association, figure de proue du monde associatif bigugliais, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de 35.000,00 € afin de porter la participation de la Ville au titre de l'exercice 2021 à 80.000,00 € (45.000,00 € attribuer lors du vote du budget primitif 2021).

Enfin une convention d'objectif annuelle sera signée avec l'association (obligatoire pour toute subvention versée supérieure à 24.000,00 €).

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits budgétaires disponibles au BP 2021, Chapitre 65, article 6574,

VU le projet de cette convention d'objectif annuel avec cette association tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de fonctionnement de 35.000,00 € à l'association Football Jeunesse Etoile de Biguglia ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif annuel avec l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 19 heures 00